

vice ainsi qu'à l'influence pernicieuse d'associés corrompus. Nos pénitenciers ne sont cependant pas construits de manière à ce que l'on puisse séparer complètement les criminels ni établir la classification nécessaire pour empêcher la funeste effet de la réunion des néophytes dans le vice avec les criminels endurcis.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de recommander instamment l'établissement d'une prison destinée entièrement à la correction des criminels, dans laquelle on enfermera les personnes âgées de 16 à 30 ans, déclarées coupables de leur premier crime connu et passibles d'une peine de deux années et plus d'incarcération, dans le but de leur appliquer la discipline et le traitement que pourront rendre nécessaires leurs habitudes et éducation antérieures, leurs dispositions et leur âge. Il est raisonnable de supposer que la période d'emprisonnement illimitée aura de bons résultats pour les délinquants de cette classe. On peut, relativement à cette recommandation, soulever la question de savoir si une prison de cette nature suffira pour tous les besoins ou s'il en faudra une semblable pour chaque pénitencier? A mon avis il n'y a pas lieu de multiplier le nombre de ces maisons de correction. Il suffira qu'il y en ait une dans un endroit central, disons à Ottawa. Il se pourra que les frais de transport des détenus des différentes provinces soient considérables, mais ce sera peu de chose comparativement à la construction, l'installation et le maintien de cinq institutions séparées. Je considère que la ville d'Ottawa est la mieux située pour y bâtir la prison en question, parce qu'elle est d'abord aussi centrale et accessible que toute autre cité d'Ontario ou de Québec, relativement à toutes les autres provinces. En deuxième lieu, et c'est la raison principale, à Ottawa, les membres de la législature et du gouvernement auraient toutes les facilités et de fréquentes occasions d'examiner l'administration de la prison et de s'en enquérir, comme de se convaincre par eux-mêmes de son bon fonctionnement et des résultats obtenus. Les visites accidentelles mêmes à cet établissement, pour ne pas parler de celles qui se répèteraient fréquemment, porteraient bien certainement nos législateurs à s'intéresser davantage à tout notre système pénal, ce qui serait très désirable et avantageux pour le bien public. Je n'exagère rien en disant qu'un grand nombre des députés auxquels on demande d'adopter, au besoin, des lois concernant les pénitenciers du pays, et qui votent chaque année de fortes sommes d'argent pour leur entretien, n'ont aucune connaissance pratique ou expérience de ce qui s'y passe et de ce que l'on pourrait y faire encore afin de détourner nos semblables des mauvais sentiers et d'en faire de bons et utiles membres de la société. Quand les membres du Sénat et de la Chambre des Communes auront acquis cette connaissance et cette expérience, il est bien certain que le département confié à vos soins n'éprouvera aucune difficulté à obtenir les moyens de mieux appliquer les mesures absolument nécessaires pour placer notre système pénal sur un pied qui ferait honneur au gouvernement et à la population du Canada.

La bonne, judicieuse et heureuse administration des classes criminelles, dans les pénitenciers particulièrement, est d'une grande importance et devrait attirer l'attention et la sympathie générale. Cependant, c'est un fait étrange mais vrai que très peu de personnes s'intéressent au bien-être futur et à la réformation des habitants de ce séjour de crimes et de misères, non plus qu'à tout mouvement ayant pour but d'améliorer leur sort, si ce n'est quelques gens charitables et bienveillants, ici et là, dans la province d'Ontario. Il y aurait pourtant beaucoup à faire pour le criminel pendant qu'il séjourne encore dans la prison, si l'opinion publique se manifestait de façon à provoquer une action législative sous le rapport de la réformation des prisons, et lors de sa libération, en lui aidant à se procurer du travail, et l'empêchant ainsi de retomber dans le crime.